

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 5 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle – BEAUGRAND Lactitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - LOPES Daniel - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GONZALEZ Nora – POURTEIG-DULÉ Philippe

Date de la convocation : 29.03.2022

Ordre du jour :

- Vote des subventions aux associations pour 2022
- Vote du compte de gestion de la Commune 2021
- Vote du compte administratif de la Commune 2021
- Affectation des résultats de la Commune 2021
- Vote du taux d'imposition des taxes directes 2022
- Vote du budget primitif de la Commune 2022
- Vote du budget annexe Lotissement Guiranne 2022
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme ANCEAUX Christelle

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 28 février 2022.

DÉLIBÉRATION N°1

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2022 aux différentes associations. Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2021 et propose ensuite de passer au vote.

Madame Agnès GASPAR, Présidente de l'Association des Parents d'élèves « Las Muralhetas » ne prend pas part au vote de la subvention attribuée à l'Association des Parents d'élèves « Las Muralhetas » et quitte la salle au moment du vote de la subvention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2022, les subventions suivantes :

- A.P.E « Las Muralhetas » :	430 €
- A.C.C.A de Labastide-Monréjeau :	670 €
- Association « Costalats et Ribère » :	410 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	1000 €
- Comité des Fêtes :	2000 €
- A.F.M Téléthon :	125 €
- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	125 €
- Association des Paralysés de France :	125 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	125 €
- Secours Catholique :	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	125 €
- Speak Up :	125 €
- Association « Accueil des familles » à Bordeaux :	160 €
- Ligue contre le cancer :	125 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

VOTES pour la subvention de l'Association des Parents d'élèves « Las Muralhetas » :

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

DÉLIBÉRATION N°2

VOTE DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le compte de gestion de la Commune du Trésorier pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

DÉLIBÉRATION N°3**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2021**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte administratif de l'exercice 2021.

Puis, il quitte la séance et sous la présidence de Monsieur Frédéric LALANNE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Prévus :	249 974,00 €
Réalisé :	219 239,16 €
Reste à réaliser :	3710,40 €

RECETTES

Prévus :	249 974,00 €
Réalisé :	137 271,28 €
Reste à réaliser :	0,00 €

FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Prévus :	761 794,00 €
Réalisé :	267 262,19 €
Reste à réaliser :	0,00 €

RECETTES

Prévus :	761 794,00 €
Réalisé :	774 607,84 €
Reste à réaliser :	0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 81 967,88 €
Fonctionnement :	507 345,65 €
Résultat global :	425 377,77 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
12	12	0	0

Monsieur Jean-Simon LEBLANC reprend ensuite la présidence du Conseil.

Pour information Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le récapitulatif des résultats des exercices de 2008 à 2021 qui sont repris dans le tableau ci-dessous :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
130 025,08	215 885,34	210 383,42	288 827,27	358 615,24	420 191,68	458 251,94
2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
331 963,60	399 288,58	408 179,66	239 367,79	391 711,92	374 848,59	425 377,77 €

DÉLIBÉRATION N°4

AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Simon LEBLANC, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 05/04/2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **110 252,06 €**
- un excédent reporté de : **397 093,59 €**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **507 345,65 €**

- un déficit d'investissement de : **81 967,88 €**
- un déficit des restes à réaliser de : **3 710,40 €**

Soit un besoin de financement de : **85 678,28 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

- Résultat excédentaire reporté en fonctionnement (002) : **421 667,37 €**
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : **85 678, 28 €**
- Résultat déficitaire d'investissement reporté (001) : **81 967,88 €**

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

DÉLIBÉRATION N°5**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 164 622 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 854 € à ce titre.

Il précise également qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 23 658 €.

De même, il indique que la Commune percevra 1 673 € d'allocations compensatrices et 4 856 € au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 133 581 €.

Il propose donc de laisser les taux 2022 inchangés selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	549 600	22,00 %	120 912 €
Foncier non bâti	30 900	41,00 %	12 669 €
TOTAL			133 581 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2022, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit
Foncier bâti	549 600	22,00 %	120 912 €
Foncier non bâti	30 900	41,00 %	12 669 €
TOTAL			133 581 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

DÉLIBÉRATION N°6

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2022

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2022.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 744 970 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 744 970 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 426 825 € (dont 3 710,40 € de Restes à réaliser)

Recettes : 426 825 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2022.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

DÉLIBÉRATION N°7

VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2022

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2022.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 200 000 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 200 000 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 200 000 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 200 000 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2022.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

QUESTIONS DIVERSES

- Elections

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

- Journée du 4 juin 2022

La Commission animation organisera avec le Comité des Fêtes une séance de cinéma en plein air si le contexte sanitaire le permet.

La présente séance comprend 7 délibérations.

Fin de la séance : 23h00

Affiché le 07/04/2022

Le Maire,

